

CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE

Complémentaire aux notices techniques académiques d'orientation et d'affectation
Après la 3^{ème} - Après la 2^{nde}

RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018

Les circulaires et notices techniques Académiques et Départementales sont téléchargeables sur les sites :
- de la DSDEN : <http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden28> (Dossier : Orientation et Affectation)
- et du Rectorat : <http://www.ac-orleans-tours.fr/> se connecter à « mon espace » en haut à droite de l'écran.

PERSONNES RESSOURCES :

Service Académique de l'Information et de l'Orientation au Rectorat d'Orléans-Tours :

Post 3^{ème} : Monsieur Anthony BEAUCHET, Psychologue de l'Education nationale Orientation et affectation lycée
et Post 2^{nde} Téléphone : 02.38.79.42.30 - anthony.beauchet@ac-orleans-tours.fr

Post 2^{nde} : Madame Gwladys GNAHOUA, Psychologue de l'Education nationale Orientation et affectation lycée
Téléphone : 02.38.79.42.39 - Gwladys.Gnahoua@ac-orleans-tours.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir :

Madame Marie-Hélène GROS, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation
Téléphone secrétariat : 02.36.15.11.73 - ce.iio28@ac-orleans-tours.fr

Madame Edith BISSAT, Responsable de la Division des élèves et de la Vie Scolaire
Téléphone : 02.36.15.11.81 - ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Madame Françoise POUTEAU : Affelnet 6^{ème}
Affelnet Post 3^{ème} : Commission publics particuliers Palier 3 – 2ndes Pro.
Téléphone : 02.36.15.11.03 - Francoise.Pouteau@ac-orleans-tours.fr

Madame Catherine CHARLES : Assouplissement de la Carte Scolaire – Affectation 2^{nde} GT et 1^{ère} GT et PRO :
Affelnet Post 3^{ème} et Post 2^{nde} - Commission publics particuliers Palier 2 – Affectation en Terminales GT
(concerne les hors département).
Téléphone : 02.36.15.11.62 - catherine.charles1@ac-orleans-tours.fr

Madame Patricia GERMAIN : 3^{ème} Prépa-Pro – DIMA-DIMA S
Téléphone : 02.36.15.11.04 - Patricia.Germain@ac-orleans-tours.fr

Madame Nathalie TRESSOU : Passerelles - Réorientation vers autre spécialité professionnelle – Terminales CAP Poursuite d'études - Commissions d'Appel
Téléphone : 02.36.15.11.73 - ce.iio28@ac-orleans-tours.fr

Centres d'Information et d'Orientation d'Eure-et-Loir :

CHARTRES ce.ciochartres@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.96	CHATEAUDUN ce.ciochateaudun@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.99	Point d'accueil : NOGENT LE ROTROU ce.cionogent@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.05	DREUX ce.ciodreux@ac-orleans-tours.fr 02.38.83.49.76
---	---	---	--

Marie-Hélène GROS
 Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

SOMMAIRE

<u>CALENDRIER DÉPARTEMENTAL</u>	3
---------------------------------	---

I - AFFELNET LYCEE

A - <u>Commission Publics Particuliers</u> - Palier 2 et Palier 3 (Elèves en situation particulière - 3 ^{ème} SEGPA / EREA - ULIS collège – Cas médicaux - RFI CAP à places réservées)	5
B - <u>PALIER 3</u> : Vers 2ndes Générales, Technologiques ou Professionnelles (Enseignements d’exploration – options facultatives – sections européennes – sections sportives – académies limitrophes – préinscription en ligne)	8
C - <u>PALIER 2</u> : 1 ^{ère} Technologique - Passerelles	10

II - PROCEDURE HORS AFFELNET

A - <u>Affectation en 3^{ème} Prépa-Pro</u>	11
B - <u>Affectation en DIMA et DIMA-S</u>	12
C - <u>Assouplissement de la carte scolaire</u>	12
D – <u>Affectation des élèves issus de l’enseignement privé hors contrat</u>	13
E - <u>Affectation en Terminale Générale et Technologique</u>	14
F - <u>Accueil des élèves ayant échoué à l’examen de fin de cycle</u>	14
G - <u>Cas particuliers</u>	15
H – <u>Appel</u>	15

.....

FORMULAIRES ANNEXES :

- Annexe 1 : **Fiche "Mon projet d'orientation » - Elèves de 3^{ème} SEGPA, EREA, ULIS candidatant sur des formations professionnelles pour lesquelles ils ne sont pas prioritaires (Bac pro, CAP non réservé)**
- Annexe 2 : **Certificat médical d'orientation**
- Annexe 3 : **Enseignements d'Exploration**
- Annexe 4 : **Sectorisation**
- Annexe 5 : **Dossier en cas de demande d'établissement(s) hors académie**
- Annexe 6 : **Dossier Prépa-pro**
- Annexe 7 : **Bordereau d'envoi des dossiers d'affectation Prépa-pro**
- Annexe 8 : **Dossier « DIMA et DIMA-S »**
- Annexe 9 : **Demande d'assouplissement de la carte scolaire pour entrer en 2^{nde} GT**
- Annexe 10 : **Dossier redoublement en Terminale**
- Annexe 11 : **Scolarisation – zone limitrophes**
- Annexe 12 : **Note technique Appels relatifs à l'orientation et au redoublement**

CALENDRIER DÉPARTEMENTAL DES PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION DE L'EURE ET LOIR 2017– 2018

INTITULE COMMISSION	DATES DE RETOUR DES DOSSIERS	DATES ET LIEUX DES COMMISSIONS	TRANSMISSION DES RESULTATS
Assouplissement entrée en 6 ^{ème}	*****	Mardi 22 mai 2018 à 14 h 30 (Dreux) Jeudi 24 mai 2018 à 9 h 00 (Châteaudun – Nogent) Jeudi 24 mai 2018 à 14 h 00 (Chartres) à la DSDEN	*****
Saisie de tous les vœux 1^{ère} technologique, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} BMA – Post 3^{ème} Du mercredi 23 mai au mardi 12 juin 2018 (12 h) L'intégration du LSU dans Affelnet post 3^{ème} doit être effectuée pour le 12 juin 2018, date de clôture d'Affelnet (p. 7 - notice académique après la 3^{ème}).			
Elèves en situation particulière (parcours dérogatoires ; 3 ^{èmes} en grande difficulté ; sortants de DIMA et DIMA-S)	Mardi 29 mai 2018 aux DCIO du bassin concerné	Examen des dossiers : Vendredi 1er juin 2018 à 8 h 30 au CIO de Chartres	*****
Groupe de travail affectation en DIMA	Mardi 29 mai 2018 à la DSDEN	Mardi 05 juin 2018 au lycée de La Saussaye SOURS à 9 heures	Vendredi 8 juin 2018 -----
Groupe de travail affectation en DIMA S		Lundi 11 juin 2018 à la DSDEN Chartres à 10h 30	Mercredi 13 juin 2018
<u>Saisie Publics Prioritaires et tous publics particuliers au mardi 05 juin 2018 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>3^{ème} SEGPA / EREA ; publics particuliers ; (hors académie ; scolarisés au CNED ; CFA / UFA ; privé hors contrat – Palier 3).</u> → Les hors académie, UFA ou dans un établissement relevant de l'enseignement privé hors contrat – palier 2 uniquement – doivent être transmis au SAIO avant le mardi 5 juin 2018 dernier délai. • <u>Passerelles ; réorientations ; Terminales CAP : Poursuites d'études</u> et réception de ces dossiers avant le 04 juin 2018 à la DSDEN			
Passerelles / Réorientations	Lundi 4 juin 2018 à la DSDEN	Jeudi 7 juin 2018 à 9 H 00 à la DSDEN Chartres	*****
Terminales CAP : Poursuites d'études		Vendredi 8 juin 2018 à 9 H 00 à la DSDEN Chartres	
Commission Publics Particuliers pour le Palier 2 et Palier 3	Lundi 4 juin 2018 à la DSDEN	Lundi 11 juin 2018 à la DSDEN – Salle Garola à 14 h : Cas médicaux et sociaux / ULIS / RFI / MLDS – ATA / UPE2A /SEGPA demandant un Bac pro - CAP non réservé ----- Mardi 12 juin 2018 à 14 h 00 : Autres situations (commission CAP) à la DSDEN – salle Garola	*****

Epreuves du baccalauréat Semaines 25 et 26 => du 18 au 25 juin 2018 (dates de rattrapages : du 6 au 11 juillet 2018)			
Commission départementale affectation en 3ème Prépa-pro	Mercredi 6 juin 2018 à la DSDEN	Jeudi 14 juin 2018 à la DSDEN – Salle Conférence à la DDT à 14 heures	A partir du 21 juin 2018
Assouplissement entrée en 2nde GT	Mardi 29 mai 2018 à l'établissement d'origine Mardi 5 juin 2018 à la DSDEN à 9 heures	Lundi 18 juin 2018 à la DSDEN	*****
APPEL 2 ^{nde}	Vendredi 15 juin 2018 à 9 heures à la DSDEN	Mardi 19 juin 2018 à 8 heures au Lycée Marceau CHARTRES	Mercredi 20 juin 2018
APPEL 1 ^{ère}	Vendredi 15 juin 2018 à 14 heures à la DSDEN	Mardi 19 juin 2018 à 14 h 00 au Lycée Silvia Monfort LUISANT	
APPEL 3 ^{ème}	Lundi 18 juin 2018 à 9 heures à la DSDEN	Jeudi 21 juin 2018 à 8 h 00 au Collège Victor Hugo CHARTRES	Vendredi 22 juin 2018
APPEL 6 ^{ème}	Lundi 18 juin 2018 à 14 heures à la DSDEN	Jeudi 21 juin 2018 à 13 h 30 au Collège Victor Hugo CHARTRES	
APPEL 5 ^{ème}		Jeudi 21 juin 2018 à 15 h 00 au Collège Victor Hugo CHARTRES	
APPEL 4 ^{ème}		Jeudi 21 juin 2018 à 16 h 30 au Collège Victor Hugo CHARTRES	
Commission départementale préparatoire à l'affectation en 1 ^{ère} Techno et en 1 ^{ère} Pro	*****	Vendredi 22 juin 2018 à 14 heures au lycée E. Triolet LUCE	Vendredi 29 juin 2018
Commission départementale affectation en 2 ^{nde} GT en CAP/2 ^{nde} Pro	*****	Lundi 25 juin 2018 au lycée S. Monfort - LUISANT 10 h : Lycées Professionnels 14 h : Lycées Généraux et Technologiques	Vendredi 29 juin 2018
Disponibilité pour les établissements des listes dans Affelnet pour le Palier 2 et le Palier 3 Jeudi 28 juin 2018			
Epreuves du DNB 28 et 29 juin 2018			
Notification aux familles pour le Palier 2 et pour le Palier 3 à partir du vendredi 29 juin 2018 à la fin de la dernière épreuve (p. 29 - notice académique)			
Assouplissement 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème}		Vendredi 29 juin 2018 à la DSDEN	
TELEINSCRIPTION Ouverture Fermeture		Vendredi 29 juin 2018 à 9 h 00 Mardi 3 juillet 2018 à minuit	
Fin des inscriptions 1 ^{ère} session		Samedi 7 juillet 2018	
Commission départementale d'ajustement Terminales lycées GT et LP	*****	Mercredi 11 juillet 2018 à 10 heures à la DSDEN Chartres	*****

I – AFFELNET LYCEE

A -Commission Publics Particuliers

La Commission Publics Particuliers aura lieu le **11 juin 2018 à 14 heures pour les cas médicaux et sociaux / ULIS / RFI / MLDS – ATA / UPE2A / 3^{ème} SEGPA demandant une formation pour laquelle ils ne sont pas prioritaires (Bac pro – CAP non réservé)** et le **12 juin à 14 heures pour les autres situations (commission CAP)**, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

➤ Procédure :

- Les établissements d'origine devront **saisir impérativement au 5 juin 2018** les vœux de ces élèves.
- Les dossiers parviendront à la DSDEN **pour le lundi 4 juin 2018**.

➤ Constitution du dossier : Les dossiers doivent être constitués comme indiqué ci-dessous :

Les documents devront être agrafés ensemble :

- Le « dossier de candidature pour entrer en 2^{nde} générale et technologique, ou professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP » ou le « dossier de candidature après la 2^{nde} »,
- **Une copie** de la fiche de dialogue,
- **La copie** des bulletins scolaires de la classe suivie en 2017-18.

1) Pour les élèves en situation particulière (élèves en parcours dérogatoire, élèves de 3^{ème} en grande difficulté, élèves sortant de DIMA et DIMA-S) : Les dossiers de ces élèves seront adressés aux Directeurs du centre d'information et d'orientation de bassin concerné **pour le mardi 29 mai 2018**. L'examen des dossiers se tiendra le **vendredi 1er juin 2018 à 8 heures 30 au CIO de Chartres**.

2) Pour les élèves issus de 3^{ème} de SEGPA / EREA candidatant sur des formations professionnelles (CAP non réservé, 2^{nde} professionnelle) pour lesquels ils ne sont pas prioritaires : la fiche « mon projet d'orientation » (annexe 1) qui comportera les avis du directeur.rice de SEGPA, de l'enseignant.e coordonnateur.rice d'EREA, et du Psy EN si nécessaire.

Pour les CAP réservés, ces fiches ne sont pas à renseigner.

3) Pour les élèves d'ULIS Collège demandant une affectation en lycée (2^{nde} GT - 2^{nde} Pro - CAP) avec Ulis pro ou une affectation en année transitoire Ulis Lycée :

- Ils doivent faire l'objet de la procédure d'orientation (fiche de dialogue et fiche de vœu). Le dossier complet doit être adressé à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de l'Eure-et-Loir.
- Les dossiers seront constitués de la **notification de l'orientation en ULIS Lycée établie par la CDAPH**, du dernier compte rendu de l'équipe de suivi de scolarisation, d'un avis médical d'aptitude au travail sur machines dangereuses au regard de la spécialité envisagée pour une affectation en voie professionnelle et d'un bilan scolaire faisant état des compétences développées dans le cadre du socle commun. Tout autre élément susceptible d'éclairer la décision est bienvenu (grille d'évaluation lors de mini-stages en LP...).

➤ **Pour une affectation en lycée (2^{nde} GT – 2^{nde} Pro – CAP) avec ULIS Pro :** Les élèves auront le « **MEF : 3^{ème} U** » : Les collèges devront saisir les vœux (CAP, Bac Pro...) au **5 juin 2018** validés par la commission préparatoire (liste transmise par l'IEN-ASH).

➤ **Pour une affectation en année transitoire ULIS Lycée :**

Certains élèves scolarisés en ULIS de collège n'ont pas encore choisi de manière certaine un champ professionnel. Tout en étant affectés au titre de l'ULIS Lycée, ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une année transitoire afin de prolonger leur réflexion sur l'élaboration de leur projet personnalisé d'orientation. Il convient de permettre à ces élèves volontaires de se mobiliser autour d'un projet de formation et de découvrir le monde professionnel en prenant régulièrement appui sur des stages. Le MEF utilisé pour l'affectation de ces élèves dans AFFELNET sera le **MEF : 3PRO-U** (3^{ème} prépa pro ULIS).

Les collèges prendront attache avec le lycée professionnel support de la formation ULIS PRO L.P.

4) Pour les cas médicaux : Trois cas sont à distinguer :

➤ **Cas n°1 : Contre-indication médicale confirmée par un médecin :**

Si malgré le dialogue entre l'élève, la famille, les enseignant.e.s, le.a Psy EN, l'élève persiste dans un choix d'orientation pour lequel il y a une contre-indication médicale, celle-ci sera portée par le médecin de l'Education nationale sur le certificat médical d'orientation (annexe 2).

➤ **Cas n°2 : Priorité ou indication médicale (maladie grave ou handicap).**

Définition des cas d'indication médicale :

- 1) Compatibilité de l'état de santé avec la formation envisagée quand la situation médicale ou de handicap restreint les choix professionnels et de formation des élèves.
- 2) Accessibilité de l'établissement d'accueil envisagé par rapport à la pathologie envisagée : installations matérielles, proximité du domicile ou proximité du lieu de dispense des soins afférents au handicap...

⇒ Pour ces deux cas de contre-indication ou d'indication médicale :

➤ L'établissement adresse la liste des élèves concernés au Médecin du Pôle Médical (CMS de Chartres, téléphone : 02.37.35.11.95 – Mail : cms28chartres@ac-orleans-tours.fr) et au Médecin Conseillère Technique du Directeur Académique. La famille transmettra tous les éléments du dossier au service médical de la DSDEN (éléments médicaux à l'origine de la demande, copie des PAI, PPS...). Le certificat médical d'orientation (annexe 2) à joindre au dossier sera rempli par le médecin du Pôle Médical.

➤ Lors de la saisie dans Affelnet, le.a chef.fe d'établissement renseignera le champ intitulé «cas médicaux».

➤ Les dossiers seront adressés à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir – Division des établissements et de la vie scolaire **au 4 juin 2018** pour être examinés par la commission Publics Particuliers des cas médicaux **du 11 juin 2018**.

➤ **Cas n°3 : 2^{nde} GT – Assouplissement à la carte scolaire :**

Pour les demandes d'entrée en 2^{nde} générale et technologique, la constitution du dossier en vue de la commission publics particuliers permet surtout de prendre connaissance de la situation. Si nécessaire, une demande dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire devra, par ailleurs, être déposée.

Cependant, les cas seront croisés avec les cas 1 et 2 (ci-dessus). Le cumul des bonus n'est pas possible.

5) Pour les candidats en «retour en formation initiale» instruits par les C.I.O. : le dossier le plus complet possible sur l'expérience de la personne (cf. p. 18 - notice académique après la 3^{ème} - circulaire académique du 05 avril 2018) sera adressé à la DSDEN d'accueil pour le 4 juin 2018.

6) Pour toutes les autres situations :

- Elèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ou du dispositif Assure ton Année (ATA),
 - Situations particulières (prise en considération de situations et de cursus particuliers) comme les jeunes nouvellement arrivés en France, les élèves ayant fait l'objet de mesures spécifiques... :
- Saisie au **5 juin 2018** et envoi d'un dossier DSDEN le **4 juin 2018**.

Les élèves de 2^{nde} ou 1^{ère} professionnelle qui souhaitent se porter candidat à une formation de 1^{ère} professionnelle d'une autre spécialité verront leurs dossiers étudiés en commission le **7 juin 2018** (« Réorientation »).

LISTE des CAP à places réservées : Sont concernés tous les CAP du département d'Eure-et-Loir

ETABLISSEMENTS	SPECIALITES	Code vœu	Capacité d'accueil 09/18	Taux de Pression en Juin 2017
E. BRANLY – DREUX	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	02811983	12	1,25
E. TRIOLET – LUCE	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	02812238	15	2,67
EREA – MAINVILLIERS	MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	02812259	8	1,00
	MACON	02812258	8	1,75
	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	02812261	8	1,38
	SERRURIER METALLIER	02812260	8	0,75
G. COURTOIS – DREUX	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	02812249	15	1,40
	PEINTURE EN CARROSSERIE	02812250	10	1,90
PAULSEN - CHATEAUDUN	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	02812273	15	1,60
	ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	02812239	15	1,53
	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	02821230	15	0,67
M. VIOLETTE – DREUX	CONDTE INSTALLATIONS PRODUCTION	02812269	15	0,33
	EMPLOY.VENTE : PRDTS ALIMENTAIRES	02812270	15	0,93
PH DE L' ORME – LUCE	COUVREUR	02811981	15	1,00
	INSTALLATEUR SANITAIRE	02811976	15	1,20
	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	02811977	15	0,73
R. BELLEAU – NOGENT	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	02812187	15	1,20
S. MONFORT - LUISANT	EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	02812271	15	1,93
TOTAL DEPARTEMENT			234	1,29

B – PALIER 3 : Seconde Générale, Technologique ou Professionnelle

- **Les Enseignements d'Exploration** : Voir le document ci-joint, annexe 3.

*Le vœu dit « générique » dans le lycée de desserte du domicile de l'élève, **doit obligatoirement** figurer parmi ceux de l'élève pour garantir son affectation en classe de seconde générale et technologique.*

Cas particulier des élèves possédant deux lycées euréliens de desserte dans le cadre d'une double sectorisation obligatoire : La famille doit faire apparaître parmi les six vœux possibles les deux lycées de desserte avec des enseignements génériques (annexe 4 – sectorisation).

Une double sectorisation au choix n'entraînera pas la même obligation puisque la famille peut n'envisager qu'un des deux lycées de desserte, signifiant ainsi son désir d'affectation dans ce lycée.

Si ce(s) vœu(x) n'est / ne sont pas saisi (s), il(s) sera/ seront automatiquement ajouté(s) par la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) en fin de liste.

NOUVEAUTE 2018 : Des enseignements d'exploration à secteur élargi avec bonus différencié

Afin de limiter la saturation sur le lycée Jehan de Beauce de Chartres, et du fait de la présence chaque année de quelques places vacantes en 1^{ère} ST2S, il est envisagé en cas de besoin, de restreindre l'accès des élèves ne relevant pas du secteur strict sur les enseignements d'exploration suivants : Santé - Social ; Biotechnologies ; Santé – Social / Biotechnologies.

Un barème différencié dans Affelnet entre les élèves relevant du secteur strict et ceux du secteur élargi pourra être utilisé lors des phases d'ajustement.

L'objectif est de prioriser l'affectation sur le lycée de secteur tout en préservant la possibilité d'accès à un enseignement d'exploration en secteur élargi qui ne serait pas proposé dans le lycée de secteur.

Ce barème différencié ne sera utilisé qu'en cas de difficultés d'affectation avérées sur le lycée Jehan de Beauce de Chartres.

- **Les options facultatives** ne constituent pas un motif dérogatoire au secteur de l'élève au titre du parcours particulier. Elles seront proposées à l'inscription dans l'établissement et peuvent venir en complément d'un enseignement d'exploration.

- **Sections Européennes** : Pas de dérogation possible y compris pour les DNL. Le recrutement se fait sur le lycée de secteur. La DNL ne constitue pas un motif de dérogation.

⇒ Les proviseur.e.s enverront à la DEVS (mail : ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr) la liste des élèves retenus (nom, prénom, date de naissance et adresse) pour le 1^{er} juin 2018 pour vérification du secteur géographique des élèves retenus.

- **Parcours d'excellence sportive et sections sportives scolaires** : en 2^{nde} Générale et Technologique

Marceau – CHARTRES	Basketball Garçon	CODE 1
	Basketball Fille	CODE 1
	Sports d'eau	CODE 1
	Plongée subaquatique en apnée	CODE 1
	Pôle espoir hand-ball masculin	CODE 2
Jehan de Beauce – CHARTRES	Triathlon	CODE 1
	Football Mixte	CODE 1

- **Code 1** : Section sportive scolaire d'établissement dont le caractère unique, ou la continuité géographique du secteur avec les sections du même sport, **autorise un assouplissement à la carte scolaire sur le département**, au titre du parcours scolaire particulier. La demande peut être satisfaite dans la limite des capacités d'accueil des établissements et après affectation des élèves de secteur. Dans le cadre de l'Assouplissement de la Carte Scolaire après la 3^{ème}, elle est à transmettre à la DSDEN pour le **5 juin 2018**.

- **Code 2** : Structure du Parcours d'excellence sportive : Pôle France, Pôle espoir. **Affectation prioritaire**. L'élève est également prioritaire pour l'internat.

⇒ Les établissements communiquent la liste des élèves retenus à la DEVS (mail : ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr) pour le 7 juin 2018.

NOUVEAUTE 2018 : En 1^{ère} année de CAP et en 2^{nde} Professionnelle

Le lycée professionnel Paulsen à CHATEAUDUN propose une section football pour les élèves de 1^{ère} année de CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques et en 2^{nde} professionnelle Maintenance des équipements industriels, Métiers de l'électricité de ses environnements connectés (MELEC) et Commerce : les élèves intéressés voudront bien prendre contact avec l'établissement afin de connaître les modalités d'admission. Le LP transmettra à la DSDEN ([mail : ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr)) la liste des élèves retenus pour le **7 juin 2018**.

- 2^{nde} BAC PRO Métiers de la Sécurité au Lycée Professionnel Maurice Viollette de Dreux
(Fiche 7 - notice académique après la 3^{ème} + annexe I)

Recrutement : Académique (notice académique Post 3^{ème} Annexe I – 4/6).

Conditions d'accès :

- Dossier papier à retirer sur le site internet du lycée Maurice Viollette de Dreux à partir du 16 mars 2018.
- Retour du dossier au lycée Maurice Viollette de Dreux pour le 16 avril 2018.
- Entretien avec les jeunes présélectionnés le 23 mai 2018 au lycée M. Viollette de Dreux.

NOUVEAUTE 2018 :

⇒ **Les élèves qui n'auraient pas été retenus doivent formuler d'autres vœux.** La liste des élèves (liste principale, liste supplémentaire, liste des refusés) doit parvenir à la DSDEN avant le **1^{er} juin 2018**.

Par contre, l'établissement d'origine n'a plus à supprimer le vœu pour les élèves inscrits en liste supplémentaire qui pourront être appelés par la procédure Affelnet. En effet, les élèves qui ont été retenus ne sont plus dans l'obligation de faire figurer le vœu « Métiers de la Sécurité » en vœu 1.

- Académies limitrophes

NOUVEAUTE 2018 :

Lorsque des élèves sollicitent des affectations en Académies limitrophes (notamment pour le département des Yvelines ; de l'Eure ; de l'Orne et de la Sarthe) :

Un temps technique d'échanges d'informations a été prévu avec les Directions des services départementaux de l'éducation nationale des départements concernés afin de ne pas permettre, cette année, de double affectation des élèves, phénomène qui nuit à la visibilité de la réalité de l'inscription.

Aussi, les établissements d'origine, devront-ils faire particulièrement attention à l'ordre d'entrée des vœux de recensement hors académie, ordre qui doit refléter la priorité des parents.

Dans tous les cas, il conviendra au moment de la saisie Affelmap de bien faire spécifier à la famille, sur papier signé de leur part, la façon dont ils ordonnent l'ensemble des vœux en académie / hors académie (annexe 5).

- La préinscription en ligne

NOUVEAUTE 2018 : concerne l'ensemble des élèves ayant obtenu une affectation de 2^{nde} GT, 2^{nde} pro et 1^{ère} année de CAP (également les maintiens, redoublements, changements de voie...)

La préinscription en ligne en 2^{nde} GT, en 2^{nde} Professionnelle et en 1^{ère} année de CAP, dénommée « Télé-inscription » permettra aux familles de prendre connaissance des résultats de l'affectation à partir du 29 juin à 9 h 00 jusqu'au 3 juillet 2018 minuit et des pièces administratives à fournir, lorsque les familles se déplaceront inscrire leur enfant. Généralement, il sera demandé aux familles :

- *Une copie du livret de famille (parents et enfants),*
- *Le cas échéant, une copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales en cas de séparation des parents,*
- *La notification de droits ouverts à la bourse de lycée pour les élèves concernés,*
- *L'Exeat (à demander à l'établissement d'origine à l'issue de l'année en cours),*
- *Photos d'identité,*
- *Un relevé d'identité bancaire (RIB) le cas échéant.*

Il s'agira aussi pour les familles de préciser les choix en fonction des possibilités proposées en ligne par le lycée d'accueil (internat, langues vivantes, options...).

C –PALIER 2 : 1ère Technologique :

L'accès aux 1ères technologiques est sectorisé.

Spécialité	Lycée	Secteur
ST2S	Jehan de Beauce Chartres	Département 28 + Etablissements Privés du 28
	Edouard Branly Dreux	
STL (2 spécialités)	Rotrou Dreux	Département 28 + Etablissements Privés du 28
STMG (Spécialités possibles en Terminale, ne sont pas présentes dans tous les établissements : Gestion et finance – Systèmes d'information de gestion – Ressources Humaines et Communication – Mercatique)	Silvia Monfort Luisant	Secteur de Chartres + Notre Dame Chartres + Mignières
	Fulbert Chartres	Secteur de Chartres + Notre Dame Chartres +Mignières
	Rotrou Dreux	Secteur de Dreux + St Pierre St Paul Dreux
	Emile Zola Châteaudun	Secteur de Châteaudun + Nermont
	Rémi Belleau Nogent	Secteur de Nogent
STD2A	Edouard Branly Dreux	Recrutement académique (au même titre que les autres STD2A de l'académie)
STI2D : AC	Jehan de Beauce Chartres	Département 28 + Notre Dame Chartres
STI2D : ITEC	Rémi Belleau Nogent	Département 28 + Mignières et Nermont
	Jehan de Beauce Chartres	Secteur de Chartres + Notre Dame Chartres +Mignières Secteur de Châteaudun + Nermont
	Edouard Branly Dreux	Secteur de Dreux + St Pierre St Paul Dreux
STI2D : SIN	Emile Zola Châteaudun	Département 28 + Mignières+Nermont
	Jehan de Beauce Chartres	Secteur de Chartres + Notre Dame Chartres +Mignières Secteur de Châteaudun + Nermont Secteur de Nogent le Rotrou
	Edouard Branly Dreux	Secteur de Dreux + St Pierre St Paul Dreux
STI2D : EE	Jehan de Beauce Chartres	Secteur de Chartres + Notre Dame Chartres - Mignières – Châteaudun + Nermont - Nogent le Rotrou
	Edouard Branly Dreux	Secteur de Dreux + St Pierre St Paul Dreux
STAV Aménagement et Valorisation des Espaces – Technologies de la Production Agricole	Agricole La Saussaye Sours	Recrutement ouvert à l'académie

- **Les Passerelles – Les réorientations / Les poursuites d'études des Terminales CAP** : la date de saisie est également, dans la mesure du possible, **au 5 juin 2018** en vue du traitement rapide des bonifications décidées en commissions.

II - HORS AFFELNET

A – AFFECTATION EN 3^{ème} PRÉPA-PRO

- **Définition et objectifs** (cf. circulaire n° 2011-128 du 26/08/11 et arrêté du 2 février 2016) : La 3^{ème} Prépa-pro est proposée à des élèves volontaires, prêts à se remobiliser pour la construction de leur projet personnel de poursuite d'études dans les différentes voies de formation.

Il est proposé dans ces classes l'enseignement d'une deuxième langue vivante, un enseignement de complément de découverte professionnelle permettant aux élèves de découvrir différents métiers et voies de formation des champs professionnels, représentant un volume annuel de 216 heures et des enseignements complémentaires concourant à la découverte de différents champs professionnels afin de permettre aux élèves de construire leur projet de formation et d'orientation, sans se limiter à ce seul objectif.

- **Implantation des 3^{èmes} Prépa-pro en l'Eure-et-Loir :**

- LP Gilbert Courtois à DREUX	24 places
- LP Paulsen à CHATEAUDUN	24 places
- LP Philibert de l'Orme à LUCE	24 places
- LP Sully à NOGENT LE ROTROU	24 places
- Lycée Jehan de Beauce à CHARTRES	24 places

⇒ Le nombre de places est limité à 120 pour le département pour la prochaine rentrée scolaire.

- **Affectation** sur deux critères :

1 - Le profil de l'élève :

- élève de 4^{ème} avec une demande explicite de la famille pour la poursuite en 3^{ème} Prépa-pro,
- public scolairement fragile mais pas en très grande difficulté scolaire,
- élève ayant un retard scolaire et montrant des signes de décrochage en 4^{ème},
- élève motivé par une connaissance du monde professionnel, une approche des métiers et de l'environnement économique et social.

Ce dispositif ne s'apparente pas à un dispositif relais, pour élève au comportement difficile.

2 - Les vœux exprimés par la famille :

Chaque jeune pourra faire **un ou deux vœux** portant sur l'ensemble du département (il n'y a pas de sectorisation).

Il est rappelé que le vœu peut être fait par proximité géographique mais aussi en fonction des filières professionnelles qui seront plus particulièrement présentées dans les lycées professionnels (s'appuyer sur une motivation éventuelle pour une filière devrait être un gage de meilleur investissement du jeune).

Le dossier d'affectation est en annexe 6. Les avis du/de la professeur.e principal.e, du/de la Psy En et du chef.fe d'établissement sont obligatoires. **Joindre les bulletins trimestriels de 4^{ème}.**

Les dossiers devront être déposés, accompagnés d'un bordereau récapitulatif (annexe 7), à la DSDEN – Division des établissements et de la vie scolaire **pour le 6 juin 2018**. La commission **se tiendra le 14 juin 2018 à 14 h 00**.

- **Notifications :**

- Les établissements d'accueil les adresseront aux familles des élèves affectés.
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale les transmettra aux familles des élèves non affectés.

La demande d'affectation en 3^{ème} prépa-pro relève du choix de la famille. Si ce choix ne peut être satisfait, l'élève sera admis de droit en classe de 3^{ème} du collège.

Les résultats seront communiqués le 21 juin 2018.

- **Après la commission :**

- Les inscriptions et les désistements en 3^{ème} prépa-pro sont gérés par les chef.fe.s d'établissement d'accueil en faisant appel aux listes supplémentaires, **dans le strict respect de l'ordre établi par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique.**
- Les lycées professionnels communiquent régulièrement à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale leurs places vacantes.

Les élèves des communes de BAIGNEAUX-DAMBRON – LUMEAU et POUPRY actuellement scolarisés au collège Jean Moulin d'ARTENAY pourront déposer un dossier de demande d'affectation auprès des établissements du Loiret dispensant cette formation.

Les élèves des communes de CORMAINVILLE – COURBEHAYE – FONTENAY SUR CONIE – GUILLONVILLE – LOIGNY LA BATAILLE – ORGERES EN BEAUCE – TERMINIERS et TILLAY LE PENEUX scolarisés au collège de PATAY bénéficieront des mêmes dispositions.

B – AFFECTATION EN DIMA et DIMA-S :

DIMA :

- **Public concerné** (cf. circulaire n°2013-143 du 10-09-13 et circulaires académiques du SAIA)

La formation s'adresse à des élèves volontaires de collège **ayant atteint l'âge de 15 ans** à la rentrée scolaire 2018, qui peuvent déjà avoir un projet d'orientation vers la voie professionnelle, que ce soit sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage.

- **Capacité**

Le département dispose de 18 places en DIMA au CFA du lycée agricole de la Saussaye à SOURS. La découverte de tous les environnements professionnels est possible. Il est fortement conseillé aux jeunes et aux familles de prendre contact avec le CFA pour s'informer au mieux des conditions de ces formations.

CFA agricole de la Saussaye à SOURS – 02.37.33.72.25 – <http://www.legta.chartres.educagri.fr>

DIMA-S :

- **Public concerné** (cf. circulaire n°2013-143 du 10-09-13 et circulaires académiques du SAIA)

La formation s'adresse à des élèves volontaires **ayant une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie** scolarisés en SEGPA, en ULIS collège ou en classe ordinaire dans un établissement, **ayant atteint l'âge de 15 ans à la rentrée scolaire 2018**, qui peuvent déjà avoir un projet d'orientation vers la voie professionnelle, que ce soit sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage.

Par dérogation du Directeur académique des services de l'éducation nationale, les élèves ayant atteint l'âge de 15 ans avant le 31 décembre 2018 peuvent voir leur candidature proposée pour une entrée à la date anniversaire.

- **Capacité**

Le département dispose de 12 places en DIMA-S au CFA Interprofessionnel de CHARTRES. La découverte de tous les environnements professionnels est possible. Il est fortement conseillé aux jeunes et aux familles de prendre contact avec Madame MILLET, chargée de mission au CFA-S (téléphone : 06.78.60.82.93 et courriel : isabelle.millet@cfas-centre.fr) pour s'informer au mieux des conditions de ces formations.

Site : www.cfascentre.com

- **Procédure pour le DIMA ou le DIMA-S :**

La demande d'accès au DIMA ou DIMA-S est effectuée par l'élève et ses représentants légaux auprès du chef.fe d'établissement où il est scolarisé. Pour cela, utiliser l'annexe 8.

Une fois complétée par la famille et l'établissement d'origine, la demande est adressée à la DSDEN pour avis de l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique. Cette demande, **accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours**, devra être envoyée à la DSDEN-DEVS **pour le 29 mai 2018.**

La demande pour le DIMA-S, **accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours**, devra être envoyée à la DSDEN-ASH **pour le 29 mai 2018** : ce.ien28chartash@ac-orleans-tours.fr

Pour le DIMA-S, le CFA souhaite que tous les éléments susceptibles d'éclairer l'équipe pédagogique sur les difficultés des jeunes à accueillir soient portés à leur connaissance au plus tôt afin de proposer au jeune un accompagnement adapté (exemple : PPS, PAI...).

Une commission pour le DIMA se réunira **le 05 juin 2018 matin** et pour le DIMA-S **le 11 juin 2017 à 10h30**.

Les jeunes retenus pour un DIMA ou le DIMA-S sont directement informés par le directeur.rice du CFA ou du CFA-S qui leur adresse un dossier d'inscription, permettant dès lors à la famille de prospecter des terrains de stage.

La DSDEN établit la liste des jeunes admis, non admis et en liste supplémentaire en DIMA ou DIMA-S et la communique aux établissements d'origine.

Rappel : tout jeune inscrit dans un DIMA ou DIMA-S en CFA ou CFA-S reste également inscrit dans son collège d'origine.

C – Assouplissement de la carte scolaire pour l'affectation en 2^{nde} Générale et Technologique :

Les formulaires de demande d'assouplissement de la carte scolaire (annexe 9) sont fournis aux familles par le/la Chef.fe d'établissement.

Les formulaires et les pièces justificatives devront être retournés à l'établissement scolaire d'origine, pour le 29 mai 2018, complétés du cachet et signature de l'établissement, et transmis à la DSDEN d'origine pour le 5 juin 2018 à 9 h00.

Il est impératif de signaler aux familles que les demandes déposées hors délai ne seront pas étudiées et ne donneront lieu à aucune bonification.

L'établissement scolaire doit répondre sous la forme d'un accusé de réception à toute demande d'assouplissement de la carte scolaire (en vertu de la loi « silence vaut accord » ; voir annexe 9).

Ordre des critères d'assouplissement :

1. Les élèves souffrant d'un handicap,
2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. Les élèves susceptibles d'être boursier au mérite et / ou boursiers sociaux
4. Les élèves dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée 2018,
5. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
6. Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (section sportive scolaire, pratique sportive ou artistique à proximité de l'établissement demandé...)
7. Autres raisons

Rappel : aucun assouplissement de la carte scolaire n'est nécessaire pour :

- ***Etablissement scolaire de secteur (résidence de la famille),***
- ***Un enseignement d'exploration « contingenté » au recrutement départemental ou à un secteur élargi comprenant la résidence de la famille,***
- ***Une structure du Parcours d'excellence sportive à recrutement départemental ou régional (Pôle Espoir, Pôle France...)***
- ***Un établissement privé,***
- ***Un établissement agricole,***
- ***Un centre de formation d'apprentis,***
- ***Une formation de la voie professionnelle (CAP, Bac Pro, pour un élève du 28 demandant le 28).*** Il est à noter que certaines filières professionnelles n'existent pas dans l'Eure-et-Loir ; ces formations peuvent être ouvertes aux élèves d'Eure-et-Loir dans d'autres départements de l'académie (se reporter à l'annexe III de la notice technique académique après la 3ème).

1 – Demande d'assouplissement de la carte scolaire dans le département de l'Eure-et-Loir :

Les demandes seront étudiées **le lundi 18 juin 2018** par la commission qui attribuera des bonus éventuels selon les critères retenus par le ministère. Les élèves participeront ensuite à l'affectation AFFELNET et seront affectés soit dans le lycée demandé, soit dans leur lycée de secteur si les capacités d'accueil sont atteintes dans le lycée souhaité.

Les formulaires de demandes d'A.C.S (annexe 9) et pièces justificatives devront être retournés à l'établissement scolaire d'origine pour le 29 mai 2018 et transmis à la DSDEN d'origine pour le 5 juin 2018.

Les familles seront averties de l'affectation le 29 juin 2018 à 13 h 00 (ce qui vaudra réponse à leur demande).

2 – Demande d'assouplissement de la carte scolaire dans un autre département de l'Académie : La DSDEN d'origine attribuera les bonus et transmettra le dossier à la DSDEN du département souhaité par la famille.

3 – Demande d'assouplissement de la carte scolaire dans un département hors Académie : A formuler auprès du DASEN d'Eure-et-Loir qui transmettra avec un avis au DASEN du département d'accueil. Dans ce cas, il conviendra également de se renseigner sur les procédures mises en œuvre dans le département sollicité.

La demande d'affectation dans un autre lycée que le lycée de secteur risquant de ne pas être retenue, il convient de faire aussi une demande dans le lycée de secteur.

L'accord à la demande d'assouplissement de la carte scolaire hors secteur de recrutement n'implique pas pour le Conseil Régional l'organisation de circuits spécifiques de transports scolaires ou la prise en charge du coût supplémentaire qui pourrait être induit par cet assouplissement de la carte scolaire.

D – AFFECTATION des élèves issus de l'enseignement privé hors contrat

Cette procédure doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille adressée à la DSDEN, Division des élèves et de la vie scolaire, précisant le niveau d'admission demandé, les bulletins trimestriels et un justificatif de domicile pour le mardi 15 mai 2018.

Les modalités de l'examen d'évaluation de niveau seront communiquées en retour à la famille.

E – AFFECTATION en Terminale Générale et Technologique

Elle est prononcée par le/la Proviseur.e de l'établissement de l'élève compte tenu de la demande prise par la famille ou de l'élève majeur en fin de Première (choix de la série, des enseignements de spécialité, éventuellement des options).

S'agissant des lycéens demandant un autre établissement, la décision d'affecter et d'accorder éventuellement une dérogation est prise par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique, compte tenu :

- de la résidence de l'élève,
- des raisons avancées pour bénéficier d'un assouplissement de la carte scolaire,
- des places vacantes disponibles dans le lycée demandé.

F – Accueil des élèves ayant échoué à l'examen de fin de cycle au lycée G. T. et Professionnel

Le décret n° 2015-1351 du 26/10/2015 et l'article D331-42 précisent que « Les élèves ayant été ajournés aux examens des voies générale, technologique et professionnelle (Baccalauréat, BT, BTS, CAP) sont autorisés, à la rentrée scolaire qui suit immédiatement cet échec, à les préparer à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient scolarisés ». Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois.

Les élèves n'envisageant pas le redoublement se verront proposer une préparation à l'examen dans le cadre de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MOREA-module de repréparation à l'examen).

- **Procédure :**

Dès la publication des résultats d'examen, les établissements d'origine (lycées, lycées professionnels) recensent les élèves en situation d'échec à l'examen et leur remettent le dossier « Demande de redoublement en classe de terminale » (annexe 10). Ce dossier doit être complété par la famille ou l'élève majeur et rendu **dans les plus brefs délais** à l'établissement d'origine.

Les dossiers des élèves ne souhaitant pas être affectés dans leurs établissements d'origine sont transmis à la DSDEN et feront l'objet d'un examen lors de la commission d'ajustement du **mercredi 11 juillet 2018**.

Les candidatures des élèves qui emménagent en Eure-et-Loir en Terminale G.T. sont à envoyer à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de Chartres selon le même calendrier.

G – CAS PARTICULIERS

1 – Elève scolarisé dans un collège autre que son collège de secteur (suite à déménagement, conseil de discipline, sections spécifiques sportives ou par assouplissement de la carte scolaire) et qui demande une affectation dans son lycée de secteur : l'établissement d'origine devra saisir les vœux des élèves sur AFFELNET du **23 mai au 12 juin 2018 midi** en fonction de la zone de résidence de l'élève (se référer aux zones géographiques, ci-dessous).

Ces codes doivent être utilisés pour les zones géographiques de lycées :

028 BROU	Lycée Belleau / lycée Zola (cas de double sectorisation <u>obligatoire</u>)
028 CHAC	Lycée Marceau CHARTRES
028 CHAE	Lycée Fulbert CHARTRES
028 CHAN	Lycée Jehan de Beauce CHARTRES
028 CHAS	Lycée Monfort LUISANT
028 CHAT	Lycée Zola CHATEAUDUN
028 DREC	Lycée Rotrou DREUX
028 DRES	Lycée Branly DREUX
028 DREUX	Lycée Branly / lycée Rotrou (cas de double sectorisation <u>obligatoire</u>)
028 NOGT	Lycée Belleau NOGENT LE ROTROU

2 – SCOLARISATION DANS LES ZONES LIMITROPHES (Voir tableau, annexe 11)

H – Appel : cf. note technique jointe (annexe 12)

Composition des dossiers :

- Les **bulletins des trois trimestres** de l'année en cours, la fiche « Bilan » (annexe 11-2) et, pour les élèves de niveau 3^{ème}, le **dossier de candidature pour entrer en 2^{nde} G.T., Pro et 1^{ère} année de CAP** ; pour les élèves de niveau 2^{nde}, si rempli, le **dossier de candidature après la 2nde**.
- La **décision d'orientation motivée et signée par le chef d'établissement** sur la fiche « Dialogue » page 3/4 ou la **décision de redoublement motivée et signée par le chef d'établissement** avec les éléments clés identifiés par la Dgesco (annexe 12).

Ne pas oublier de faire préciser aux parents ainsi qu'à l'élève, s'ils souhaitent être présents à la commission et de leur demander de prévoir une position de repli (fiche académique).

Dépôt des dossiers au Secrétariat de l'IEN-IO

- Pour les 6^{èmes}, 5^{èmes}, 4^{èmes} : **le lundi 18 juin 2018 à 14 h00**
- Pour les 3^{èmes} : **le lundi 18 juin 2018 à 9h00**
- Pour les 2^{ndes} : **le vendredi 15 juin 2018 à 9h00**
- Pour les 1^{ères} : **le vendredi 15 juin 2018 à 14 h00.**

Les convocations des membres siégeant pendant toute la commission vous parviendront dans vos établissements dans la première quinzaine de mai 2018.